

Civ. 1e, 4 nov. 2010, n° 09-15623

Pourvoi n° 09-15623

Décisions parallèles et/ou à un autre stade de la procédure:

Décisions parallèles : Civ. 1e, 23 févr. 2011, n° 09-15623,
1e, 23 févr. 2011, Civ. 1e, 23 févr. 2011, n° 09-15623

Motifs : "(...) attendu qu'ayant relevé que [la société AMA] s'était librement engagée à exécuter son obligation de paiement à l'adresse du destinataire à laquelle celui-ci devait recevoir le courrier envoyé, la cour d'appel faisant application, à bon droit, de l'article 5-1 du Règlement (CE) n° 44/2001 (Bruxelles I) aux termes duquel, en matière contractuelle, l'action peut être intentée devant le tribunal du lieu où l'obligation qui sert de base à la demande a été ou doit être exécutée en a justement déduit que M. X..., pouvait assigner la société AMA, devant le tribunal de son domicile."

Mots-Clefs: Compétence spéciale
Obligation contractuelle (lieu d'exécution)
Loterie publicitaire

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/3263>